



CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN EST (SMTD) 2 bis place royale - BP 547- 64010 PAU, représenté par sa Présidente, Mme Monique Sémavoine,

Ci après désigné «**Valor Béarn**»

ET

Le SIVOM Du BORN , Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères, 115 route de Piche, 40200 Pontex-le Forges, représenté par son Président, M Eric SOULES
Ci-après désigné «**SIVOM**»

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Suite à leur consultation pour le traitement de leur collectes Sélective en extension des consignes de tri, le SIVOM du Born a retenu le centre de tri de Valor Béarn à Sévignacq.

Situé sur le Nord-Ouest du Département des Landes, le SIVOM du Born compte plusieurs intercommunalités adhérentes représentant au total 13 communes pour 43 203 habitants résidents et une part très importante de population saisonnière (jusqu'à deux fois plus d'habitants au total). Il dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Le centre de tri de Valor Béarn situé à Sévignacq Thèze, mis en service en 2015, dispose d'une capacité de tri de plus de 30 000 tonnes/an de collecte sélective (en 3 postes), conforme aux exigences d'extension des consignes de tri des emballages plastiques. En 2020 le centre de tri a reçu et trié 21 179 tonnes pour les collectivités habituelles (*) plus 8 704 tonnes pour des collectivités occasionnelles qui n'apporteront plus ou très peu de collecte sélective dans les prochaines années.



Il dispose donc de la marge suffisante pour trier les apports du SIVOM qui sont de l'ordre de 838 t/an comme il est précisé plus bas.

() ces collectivités sont les 5 collectivités adhérentes de Valor Béarn (Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées, Siectom Coteaux Béarn Adour, Communauté de Communes du Haut Béarn, Communauté de Communes Pays de Nay, Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau) plus la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, toutes collectivités déjà passés à l'extension des consignes de tri (*) depuis au moins 2016.*

Le SIVOM du Born apporte son flux de collecte sélective hors papier au centre de tri Valor Béarn depuis 2022. Date à laquelle son mode de collecte sélective a changé en passant à des Points d'Apport Volontaires permettant la séparation entre Fibreux et Non Fibreux avec extension des consignes de tri. Ce qui a permis au SIVOM du Born de passer à l'extension des consignes de tri.

Dans ces conditions une coopération intercommunale entre le SIVOM du Born et Valor Béarn est opportune car, en vertu de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* ».

Article 1 : OBJET

En matière de tri sélectif, le SIVOM du Born à déployer depuis le 1er octobre 2022 un nouveau mode de collecte séparant les flux suivants :

- **Verre**
- **Fibreux** : papiers + cartonnettes d'emballages + papiers graphiques
- **Non Fibreux** : matériaux recyclables hors fibreux (emballages plastiques + briques alimentaires + emballages en acier et en aluminium) et hors verres

Ce changement de mode de collecte s'accompagne également du passage en extension de consignes de tri.

L'objet de la prestation confiée à Valor Béarn porte sur le tri du flux non fibreux du SIVOM du Born estimé à 900 t/an, le conditionnement des produits triés aux prescriptions techniques minimales (PTM) contractuelles et leur évacuation vers les filières de valorisation.

Le tonnage réellement apporté par le SIVOM du Born pourra différer de l'estimation de 900 t/an.

Le SIVOM du Born se charge de l'apport des collectes sélectives au centre de tri de Sévignacq Thèze.

En ce qui concerne les refus de tri issus des tonnages du SIVOM du Born :

- . soit ils sont récupérés par le SIVOM du Born rechargés dans les semi affrétés par le SIVOM
- . soit ils sont pris en charge par Valor Béarn ou son délégataire chargé de l'exploitation de l'usine d'incinération de Lescar (ce délégataire est Bué, Béarn Urbaser Energies).



Article 2 : DEFINITION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC CONCERNEES

Valor Béarn s'engage:

- À trier, à conditionner et à diriger vers les filiales de recyclage les emballages ménagers suivant leur matière et leur catégorie. Ces filières sont désignées périodiquement par l'ensemble des collectivités de collecte rattachées au centre de tri de Valor Béarn. Compte tenu de la nature de la collecte sélective apportée par le SITCOM (flux non fibreux), tout ou partie des catégories qui suivent seront le résultat du tri opéré.

a) Les plastiques :

- Pour les collectes en extension des consignes de tri, le tri se fera en 4 catégories :
 - les bouteilles, flaconnages, en pet clair,
 - les bouteilles, flaconnages, pots et barquettes en pehd/pp
 - les films souples en PEBD/PP flux développement sur les souples
 - Le reste des emballage plastiques (PET foncé, opaque barquettes pot ...sera dans le flux développement des rigides.
- Conditionnement dans le respect des prescriptions techniques minimales exigées dans les contrats programmes de durée de l'Eco-organisme concerné, actuellement CITEO.
- Expédition vers la filière de recyclage (Paprec et CITEO pour les deux flux développement)

b) Les E.L.A. (emballages de liquides alimentaires) :

- Tri des E.L.A.
- Conditionnement dans le respect des prescriptions techniques minimales exigées dans les contrats programmes de durée de l'Eco-organisme concerné, actuellement CITEO.
 - Expédition vers la filière de recyclage (en 2025 celle de la société Paprec)

c) Les emballages ferreux et non ferreux :

- Séparation des emballages ferreux (acier) et non ferreux (aluminium et aluminium léger)
- Conditionnement dans le respect des prescriptions techniques minimales exigées dans les contrats programmes de durée de l'éco-organisme concerné, actuellement CITEO
- Expédition vers les filières de recyclage ; actuellement celle de la société Arcelor Mital pour l'acier et celle de la société Cyclamen pour l'aluminium et l'aluminium léger

d) Les cartons – cartonnettes

- Tri des cartons-cartonnettes
- Conditionnement dans le respect des prescriptions techniques minimales exigées dans les contrats programmes de durée de l'Eco-organisme concerné, actuellement CITEO
- Expédition vers la filière de recyclage (en 2025 la société Paprec)



e) Les journaux-revues-magazines

- Tri des journaux-revues-magazines
- Conditionnement
- Expédition actuellement vers les filières de recyclage de différentes sociétés

f) Les gros de magasin

- Tri des gros de magasin
- Conditionnement
- Expédition actuellement vers les filières de recyclage de différentes sociétés

Valor Béarn réalisera :

- la pesée et le contrôle des quantités livrées par le SIVOM du Born
- les bilans trimestriels,
- les déclarations trimestrielles d'activité pour l'Eco-organisme concerné,
- le nombre de caractérisations prévu
- le conditionnement des refus de tri (compactage) si nécessaire
- toute communication de documents d'exploitation ou autres nécessaires au SIVOM du Born

Article 3 : TARIF D'EQUILIBRE

Valor Béarn facturera au SIVOM du Born un tarif calculé dans le but d'équilibrer les dépenses du centre de tri donc à « prix coûtant ».

Par délibération du 04/04/2023, le Comité syndical de Valor Béarn a approuvé pour 2024 les tarifs suivants pour le tri des apports sous convention :

- . Tri de collectes sélectives en mélange ou non fibreux : 194 €.HT par tonne entrante
- . Transport et incinération des refus de tri : 153,40 €.HT par tonne de refus de tri
- . Caractérisations : 54 € HT l'unité.
- . Le chargement des bennes de refus 14 €/T (si le refus est repris par le SIVOM du Born)

Ces prix seront appliqués au SIVOM du Born qui se charge pour sa part de l'apport des déchets de collecte sélective au centre de tri de Sévignacq.

Le prix relatif au refus de tri ne sera appliqué qu'en situation où les refus de tri sont pris en charge par Valor Béarn.

Ces tarifs unitaires seront révisés à effet du 1er janvier de chaque année par Valor Béarn à partir des dépenses annuelles des derniers comptes administratifs et des perspectives d'évolution de l'activité au cours de l'année considérée.

Le tarif d'équilibre prendra en compte toute dépense directe ou indirecte d'exploitation du centre de tri de Sévignacq telles que fournitures, conventions de prestations de service, assurances, frais de personnel y compris toutes charges de personnel, frais financiers, taxes, amortissement des biens et équipements (ou remboursement en capital des emprunts s'il est supérieur), charges de structure ...

Le calcul détaillé du tarif d'équilibre final sera communiqué au SIVOM du Born dès que Valor Béarn en aura établi le détail au vu des comptes de l'exercice antérieur clos, sachant néanmoins que ce tarif basé sur les coûts réels devra rester en cohérence avec le tarif fixé pour l'année de démarrage de la convention. Un complément de facture ou un reversement sera adressé au SIVOM du Born en conséquence pour l'année n – 1.



Pour les refus de tri :

. soit ils sont récupérés par le SIVOM du Born qui fait son affaire (à ses frais) de leur évacuation régulière au départ du centre de tri de Sévignacq à destination de l'installation de traitement de son choix.

. soit ils sont pris en charge par Valor Béarn qui les transporte et les incinère à son usine d'incinération des ordures ménagères située à Lescar (usine dont le coefficient de performance énergétique est de 63 % (valeur 2023)).

Article 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LE SIVOM du BORN

Le tarif d'équilibre fixé ci-dessus sera mandaté par le SIVOM du Born à destination de Valor Béarn, au vu de la facture établie par ce dernier chaque mois (produit des tarifs d'équilibre unitaire et des tonnages correspondants), et ce par mandat administratif sur le compte de Valor Béarn, à savoir :

RIB : 30001 00622 C6410000000 87

Le comptable assignataire de la dépense à charge du SIVOM du Born est le Service de Gestion Comptable de PARENTIS-EN-BORN.

Le taux de TVA applicable est le taux réduit, lié à la signature par le SIVOM du Born d'une convention avec CITEO.

Article 5 : RECETTES DE VENTE DES MATERIAUX

Le produit des ventes de matériaux sera versé directement par les repreneurs au SIVOM du BORN pour les tonnages la concernant (*).

(*) à l'exception des métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers de l'usine d'incinération de Lescar pour la part des refus de tri du SIVOM qui seraient incinérés à cette dernière.

Le SIVOM du BORN percevra directement les soutiens de l'éco-organisme concerné (y compris pour les métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers de l'usine d'incinération de Lescar pour la part des refus de tri de la CCLO qui seraient incinérés à cette dernière).

Le comptable assignataire de la dépense à la charge de VALOR BEARN est le Trésorier de Pau-municipale, 4 rue Henri IV, 64 000 Pau.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet au 1er Janvier 2025

Elle est passée pour une durée de trois ans, soit un terme au 31 Décembre 2027. Elle pourra ensuite être expressément reconduite par période d'un an, dans la limite d'une période totale de 6 ans soit un terme maximal au 31 décembre 2030. Les éventuelles reconductions prendront la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins trois mois avant la date d'expiration.



Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, l'une ou l'autre des parties pourra, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cela pourra être notamment le cas à l'initiative du SIVOM du BORN pour une augmentation annuelle du tarif de plus de 3% par rapport au tarif de l'année précédente, sauf modification justifiée par Valor Béarn des exigences législatives et réglementaires ayant un impact sur les coûts d'exploitation.

Le co-contractant ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature, du fait de la résiliation de la convention.

Article 8 : ASSURANCES

Valor Béarn atteste avoir pris toutes assurances nécessaires à l'exercice des missions de service public visées par la présente convention. Il en est de même pour le SIVOM du BORN et ses prestataires.

Article 9 : DYSFONCTIONNEMENT OU ARRET DU SERVICE

En cas de dysfonctionnement du centre de tri, Valor Béarn continuera à assurer ou faire assurer le traitement des déchets du SIVOM du BORN.

En cas de force majeure, ou de tout autre événement d'une exceptionnelle gravité ayant ou pouvant avoir des incidences de plus de dix jours sur l'exploitation, le SIVOM du BORN et Valor Béarn rechercheront une solution commune visant au déblocage de la situation.

Article 10 : INSTANCE DE CONCERTATION

Trois représentants désignés par le SIVOM du BORN et trois représentants désignés par Valor Béarn se réuniront pour débattre de sujets tels que l'évolution technique du centre de tri de Sévignacq, les efforts de communication à fournir pour améliorer le tri, l'évolution des prix d'équilibre (le SIVOM du BORN aura préalablement à ces réunions reçu le tarif d'équilibre final), etc.

Cette instance fera également un point sur l'application de la présente convention.

Fait à....., le.....

**La Présidente de Valor Béarn,
Monique Sémavoine**

**Le Président du SIVOM du BORN
Eric SOULES**